

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 17 février 2020

Étaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC – Alain PREVOT – Mme Séverine CORDIER-DOHEY – M. Alexandre COLIN – Mme Marie VAN DEN BERGHE – Mrs Alain MATHIEU – Laurent IMBERT - Denis DERVIN - Noël TREVISIOL

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : COMMUNE BLANZAC – Approbation du compte de gestion dressé par Mr Philippe CEROUX du 01/01/2019 au 31/12/2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant et

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : ASSAINISSEMENT BLANZAC – Approbation du compte de gestion dressé par Mr Philippe CEROUX du 01/01/2019 au 31/12/2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant et

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : COMMUNE BLANZAC – Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain PREVOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr Pierre ROUMILHAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		100 000.92		67 201.62		167 202.54
Opérations de l'exercice	307 441.79	416 390.03	118 650.47	179 178.50	426 092.26	595 568.53
TOTAUX	307 441.79	516 390.95	118 650.47	246 380.12	426 092.26	762 771.07
Résultats de clôture		208 949.16		127 729.65		336 678.81
Restes à réaliser			91 608.00	43 798.00	91 608.00	43 798.00
TOTAUX CUMULES		208 949.16	91 608.00	171 527.65		380 476.81
RESULTATS DEFINITIFS		208 949.16		79 919.65		288 868.81

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

OBJET : ASSAINISSEMENT BLANZAC – Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain PREVOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr Pierre ROUMILHAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		11 074.58	8 075.01		8 075.01	
Opérations de l'exercice	29 521.11	39 502.62	27 756.63	24 755.00	57 277.74	64 257.62
TOTAUX	29 521.11	50 577.20	35 831.64	24 755.00	65 352.75	75 332.20
Résultats de clôture		9 981.51	11 076.64			9 979.45
Restes à réaliser			0	0		
TOTAUX CUMULES		9 981.51	11 076.64			9 979.45
RESULTATS DEFINITIFS		9 981.51	11 076.64			9 979.45

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

OBJET : aménagement des allées du cimetière

Consultation pour la maîtrise d'œuvre

Le Maire rappelle le projet d'aménagement des allées du cimetière approuvé lors de la séance du 24 septembre 2019 et pour lequel le conseil municipal l'avait autorisé à solliciter des subventions. La participation du Conseil Départemental a été notifiée. Concernant la DETR, le dossier est complet mais la décision de l'Etat n'est à ce jour pas encore connue. Afin que les travaux puissent être réalisés cet été, il ajoute qu'il serait opportun de procéder à la consultation pour trouver un maître d'œuvre. Il propose de solliciter l'ATEC tout en précisant que la décision appartiendra au prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter l'ATEC pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

OBJET : demande de rétrocession de concession

M. et Mme ROY ont fait part de leur souhait de rétrocéder leur concession funéraire à la commune et ce pour raison personnelle. Le contrat signé pour une concession perpétuelle date de 1988 pour un montant total de 270 francs (les droits de timbre et d'enregistrement s'élevaient à 71 francs). A ce jour, celle-ci est vide de tout corps.

Monsieur le Maire précise que la commune peut accepter ou refuser cette rétrocession et que le demandeur peut être indemnisé pour le temps restant à courir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette rétrocession, fixe le montant de celle-ci à 45 € et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

OBJET : aides aux voyages scolaires

Le Maire fait part au conseil municipal des différents courriers dans lesquels la participation de la commune est sollicitée pour aider à financer des voyages scolaires. Ces demandes formulées par l'école Jules Ferry (coût par famille : 180 €) et le collège Louis Timbal (pas de coût indiqué) de Chateauponsac, l'école primaire de Rancon (participation sollicitée : 35 € par enfant) et par une famille pour l'école des Rochettes à Bellac (coût pour la famille : 190 €) concernent 6 élèves.

Après en avoir délibéré, et afin de permettre aux élèves de participer aux différents séjours proposés, le conseil municipal décide à 8 voix pour et une abstention d'attribuer une participation à hauteur de 35 euros par enfant. Cette aide ne sera attribuée qu'à l'issue des différents séjours sur présentation d'un justificatif attestant la participation des élèves concernés et versée aux différents établissements.

OBJET : contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
Délibération donnant habilitation au Centre de gestion

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26
- vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- vu le Code des assurances
- vu le Code de la commande publique

Le Maire expose :

l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques

☐ que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, il est proposé de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- décès
- accidents du travail – maladies professionnelles
- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- accidents du travail – maladies professionnelles
- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat : **capitalisation**
